

N. 1043.

Mariage
de S^r C

Signé avec nous le present cete de
Deces, Testiments

Junges & ains
Castels

G. Huron

Contens

Sans ellayus
anatole
age d'ne

Duyvil

Paul Jeanne

Hone Eise

L'annellinuit centsoixantesix

et le Vingt sept Juillet a quatre heures de
suyr Pardevant nous Colmeud

Sonachet Simplex & Herard adjuant
au s^rneur de la c^umme une d'icent

Puis a les Meutinyer delegues
fontains d'offices de l'Etat civil pres

unite³ des s^rneur en date du s^rez

Année Melhant cent cinquante deux 9
Soyt Messieurs dans notre souve-
rainement le Sieur **COUTENS. Louis**
Marins Anatole. Cassier de
Négociant domicilié en cette ville par
Royaume fort, et à Saint Pierre le neuf
Septembre Melhant cent cinquante quatre
ainsi qu'il résulte de son acte de mariage
inscrit sur nos registres de l'état civil le
sage Octobre précédent; fils majeur et
légitime de feu Sieur **COUTENS**
J. B. BROSSE de son vivant négociant
et propriétaire en cette ville de son
village dans la Commune de Bassoges
Département de Pers) le neuf Avril
Melhant cent cinquante quatre devant
acte inscrit sur les registres de l'état civil
de cet lieu le onze Juillet et de dame
Marie Victoire Loiska
propriétaire en ce lieu de cinquante ans domiciliée
en cette ville. Pré consentement et en
présence de leur fille majeure le sept
juin. **d'une Part.** Et les
Dames **Elle Dufail. Marie**
deame Rose Eise. sans profession
domiciliées avec leur père en cette ville sur
des Bons Enfants, par leur acte fort. Né-
anmoins même lieu le huit cinq femmes Mel-
hant cent cinquante Sept ainsi qu'il
résulte de son acte de naissance inscrit
sur nos registres de l'état civil le trente
neuf Mars suivant, dans le N. 288, fille
majeure et légitime de feu
Peter Kleele Négociant et proprié-
taire, Membre de la Chambre de
Commerce de Saint Pierre âgé de cinquante
cinq ans domicilié en cette ville et de
feu dame **Marie Adélaïde Morlot**
domiciliée à Saint Pierre les deux femmes
Melhant cent cinquante huit devant

ont inquit sur mes registres de l'état
civil le lendemain sous le N 231.

La future épouse procédant de
consentement et en présence de son
père, **d'autre Part.**

Desquels actes et dessus énoncés copies
détachées nous ont été représentées et nous
des avons référées à celui de nos registres
à déposer au greffe du Tribunal de
premier instance de Saint Pierre après
avoir été signées et paraphées des futures
époux et de nous lesquels copies ont
requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites devant la
primière publication de notre greffe en
nossement les deux registres, l'un et l'autre
suivant nous à huit heures de nuit.

Nous avons approuvés en dit mariage
nossement ont été signifiés, faisant
droit à leur registre en papier avec
d'une lecture de toutes les pièces sus
mentionnées et des chapitres de la
tête du Code Napoléon qui sont de
même approuvés. Les futurs époux

interpellés au mariage ont à la suite
de leur Suiret et M. l'huissier ont enjoint
nous ont déclaré qu'ils ont fait leur
Contrat de mariage recueilli par
Suiret nous par M. Louis Tade
Belleud, notaire à Saint Pierre
suivant un Certificat qui nous a été
renvoyé.

On nous a remis nous leur
copies des articles de loi qui ont été
promises et promises personnes, chacun
d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré et
déclarons au sens de la loi que
le **Contens.** (Louis Tade
anatois.) et le (Louis Tade)

Du fait Paul & Jeanne Rose

Lequel ont mis par le mariage
 D'autant qu'ils avans de pres & cette famille
 quement et en pres avec 1.° de M. Pessy
 Alexis (Jean Joseph) docteur en médecine
 âgé de cinquante quatre ans 2.° de M. de
 Saint Helaine (Bouché Joseph) capitaine
 Agent de change âgé de quarante huit
 ans, 3.° de M. de Beaufort (Alexandre
 Nicolas) Négociant et propriétaire
 membre de la chambre de commerce
 de Saint Pierre âgé de quarante six ans et
 4.° de M. Maurice Bayeston (Léon
 négociant et propriétaire âgé de trente six
 ans tous quatre domiciliés en cette ville
 les quels nous présents, ou ces autres de
 jura, ont été choisis par eux; Et
 ont les dits époux, le père de l'épouse
 la mère de l'époux et les quatre
 témoins signé avec nous les pres ent acte
 de **Mariage** après Lecture faite
 Lue Dufail Coustume & ou autres

J. Alid dufail
 Pessy
 de Beaufort
 Maurice Bayeston
 Coustume & autres